



## Conseil Municipal

Du  
**06/04/2016**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **30/03/2016**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
12**

**DOSSIER  
REFERENCE**

Déposée le /  
/ 2015  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2015  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX AVRIL le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS:** Mesdames VINCENT Marie-Thérèse, WAIL Mariam, BAGUET Nathalie, BOHN Christelle,

Messieurs POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard,

### **ETAIENT EXCUSES OU**

### **ABSENTS:**

BAUGEY Florimond  
DUARTE SERRA Jean  
BOURGOIS Michel

Pouvoir donné à :

MICHEL Bruno  
POUGET Jean-Pierre

### **Achat et implantation d'un panneau indicateur rue de Fanican**

\*\*\*

### **Rapport du Maire :**

Suite aux détériorations des portes du château d'eau et des nombreux débris, verres cassés sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide l'achat et la pose d'un panneau indicateur « sens interdit » sauf riverains en haut de la rue de Fanican.

Le coût est d'environ 120 € TTC

### **Décision :**

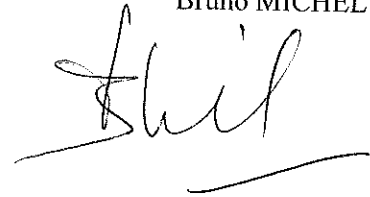
<b>Exprimées</b>	<b>10</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le